

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

*Le 18/09/2014
Réf. : PAG/SB
Services techniques
Voirie communautaire*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.280 P**

OBJET : PANNEAU DE SIGNALETIQUE A MODIFIER – RUE MARCEL PLASSE

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Vu la demande de COL SUD afin de réglementer la rue Marcel Plasse pour la collecte des ordures ménagères et du tri,

ARRETE

Article 1 : Il est installé au panneau de signalisation déjà existant « interdiction de circuler à tous véhicules supérieurs à 3,5 tonnes » un panneau « sauf services publics »

Article 2 : La pose du panneau est réalisée par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- COL SUD
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge des
Sports, de la Sécurité et de la Jeunesse,


Franck LAMBOLEZ